



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19892
19 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 MAI 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le régime iraquien, qui persiste à recourir à l'arme chimique, a, ces deux derniers jours, employé des agents chimiques dans son attaque contre plusieurs villages iraniens.

Le 17 mai 1988, les villages de Molla-Sheikh et de Bazileh, situés non loin de Sardasht, ont été les cibles de raids aériens iraqiens au cours desquels des agents chimiques ont été employés et qui ont fait 150 blessés.

Le 18 mai 1988, des chasseurs iraqiens isolés ont largué des bombes chimiques sur le village de Mey, non loin de Marivan, tuant trois personnes et en blessant huit autres.

C'est là un dernier exemple de la politique de l'Iraq consistant à persister dans son emploi, aussi illégal que barbare, d'armes chimiques, qui illustre de nouveau les conséquences désastreuses de la non-imposition par la communauté internationale de mesures punitives et préventives efficaces. Il n'est maintenant que trop clair que le fait que le système des Nations Unies n'ait pas admonesté le régime iraquien pour son emploi génocide de l'arme chimique contre Halabja ainsi que son recours massif à la guerre chimique contre des cibles aussi bien iraniennes qu'iraquiennes explique, au moins en partie, la persistance, de façon de plus en plus menaçante, des agresseurs iraqiens dans leur comportement criminel.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran met en garde l'Organisation des Nations Unies contre les sérieuses conséquences de sa passivité calculée, et demande officiellement l'envoi immédiat d'une équipe complète pour enquêter sur l'ampleur des derniers crimes iraqiens.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité, qui, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 612 (1988), est "saisi de la question" et s'est déclaré "résolu à suivre l'application de la présente résolution", a le devoir de prendre sérieusement en considération ce nouveau recours à la guerre chimique et de prendre, à cet égard,

S/19892
Français
Page 2

des mesures punitives et préventives efficaces à l'encontre du régime iraquien criminel, qui agit en violation flagrante de la résolution 612 du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Chargé d'affaires par intérim.

(Signé) Mahmoud S. MADARSHAH
